

MARCHÉS NOCTURNES DE BORD DE MER

Juillet – Août 2019

Port de Plaisance - Port de Bouc

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom:

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mail :

► Matériels, objets ou produits exposés+Joindre une ou plusieurs photos

(Voir règlement):

.....
.....

► Emplacement et frais d'inscription:

Dimension et montant : m X 4 € =€ X (Nombre de marchés)=€

(Merci de joindre le règlement de toutes vos dates à l'inscription)

-Si besoin technique (Point d'eau, électricité...), merci de nous le spécifier ci- après :

.....

-Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation

► Dates retenues (Cocher les dates retenues)

Juillet

Vend 12	Sam 13	Dim 14	Vend 19	Sam 20	Vend 26	Sam 27

Août

Vend 2	Sam 3	Vend 9	Sam 10	Vend 16	Sam 17	Vend 23	Sam 24

► Pièces à fournir obligatoirement :

- **Justificatif de l'activité professionnelle** (Extrait du KBis, carte d'artisan ou de commerçant ambulant....)

- **Justificatif d'assurance « responsabilité civile professionnelle »** pour la période des marchés nocturnes

Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention « **Lu et approuvé** ».

Signature

Bulletin d'inscription à renvoyer **avant le 29 Juin 2019** à l'adresse suivante :

OFFICE DE TOURISME

22 Bis Cours Landrison - 13110 Port de Bouc

Tél : 04 42 06 27 28 - Fax : 04 42 45 04 49

Email : ot@portdebouc-tourisme.fr

RÈGLEMENT « MARCHÉS NOCTURNES DE BORD DE MER » PORT DE BOUC

► Exposants accueillis

Commerçants, producteurs, artisans, artistes, associations

Aucun stand de boisson et de restauration ne sera accepté

Thème

Les exposants peuvent proposer des **idées cadeaux, des produits estivaux ou des objets de décoration.**

- Le dossier d'inscription devra comporter le bulletin d'inscription signé, les photos des produits exposés ainsi que le règlement

Attention : Les organisateurs s'autorisent le droit (Le jour de la manifestation) de refuser tout exposant dont les produits revendus ne correspondent pas à ceux cités dans la rubrique «Matériels, objets ou produits exposés » du bulletin d'inscription.

- **Un comité de sélection étudiera les dossiers de candidature, en privilégiant la qualité, l'originalité des produits.**

- **Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus.**

► Frais de participation

- **4€ le mètre linéaire** par marché nocturne

Le règlement total pour la saison estivale est à joindre au dossier d'inscription (Règlement à l'ordre de l'Office de Tourisme).

- **Remboursement** possible uniquement dans les cas suivants :

*Annulation d'une soirée par l'organisateur (Intempéries.....)

*Annulation de la part d'un exposant au moins 7 jours avant la date de tenue de la manifestation

► Emplacement

- Mise à disposition d'un emplacement de dimension libre (*A préciser sur le bulletin d'inscription*).

- Les emplacements seront **attribués en fonction des arrivées et des produits exposés.**

- **Les personnes ayant pris toutes les dates se verront attribuer un emplacement fixe choisi par les organisateurs durant tout l'été.** En cas d'absence de certains exposants, les organisateurs se donnent le droit d'ajuster la configuration du marché nocturne afin d'uniformiser l'ensemble.

- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants.

► Horaires d'accueil :

- Accueil des exposants à partir de 17h30. **Tout exposant n'étant en place à 19h avec son stand prêt à accueillir des visiteurs se verra exclu du marché nocturne.**

- Après l'installation des stands et à maximum 18h45, **plus aucun véhicule ne devra stationner sur le site du marché nocturne** (Parking à proximité).

- Accueil du public de 19h à 23h.

- Le démontage des stands s'effectuera à partir de l'heure de fin indiquée précédemment.

► Matériel :

-**Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition** (Tables, chaises, grilles, éclairage, prise électrique aux normes européennes et rallonge...), ainsi qu'une **décoration** appropriée et de qualité.

► Assurance:

Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et renoncent à tout recours contre les organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage sur le matériel exposé.

**Il est demandé aux exposants de respecter la propreté des lieux
et du Port de Plaisance**